

PRIX DE L'ABONNEMENT : Roubaix-Tourcoing : Trois mois, 45 fr. 50. — Six mois, 86 fr. — Un an, 150 francs. — Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 45 francs. — La France et l'Etranger, les frais de poste en sur.

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17 ; A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42

ABONNEMENTS ET ANNONCES : Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Curé-Saint-Étienne 9 bis. — A Paris, chez MM. HAVAS, LAFITTE et C<sup>e</sup>, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 34, à Bruxelles, et à l'OFFICE DE PUBLICITÉ.

Directeur : ALFRED REBOUX

AGENCE SPÉCIALE A PARIS : Rue Notre-Dame-des-Victoires, 28

ROUBAIX, LE 11 MAI 1887

UNE DÉPENSE PATRIOTIQUE

Voici bien des années que l'on demande au gouvernement de faire enfin l'expérience de notre système de mobilisation.

On dit bien dans les régions compétentes que tout est prêt, tout est prévu et qu'il n'y a qu'un ordre à donner, un signe à faire pour que tout un corps d'armée soit mobilisé instantanément; oui, on le répète. Le pays veut bien croire qu'il en est ainsi, mais il veut aussi qu'on lui le démontre.

Or, l'expérience vs être faite. Hier a été déposé sur le bureau de la Chambre un projet de loi signé du président de la République et portant autorisation d'une expérience de mobilisation et de la convocation d'une section technique d'ouvriers de chemins de fer en campagne.

Toutes les opérations de détails d'ensemble seront pratiquées, depuis l'appel et l'incorporation des classes jusqu'à la conscription des voitures et des chevaux, depuis l'embarquement de telle ou telle classe d'hommes jusqu'au transport du matériel, depuis le règlement de la marche des trains jusqu'aux distributions de vivres.

Intendance, administration, compagnies d'ouvriers : tout sera mis sur pied et mis en action.

Voilà qui est bien, voilà qui est utile, voilà qui est bon. Grosse dépense, sans doute, que celle qui va résulter de cette expérience; mais dépense patriotique, contre laquelle personne ne protestera.

Il y a deux écueils à éviter : L'espionnage allemand, Les commentaires allemands.

L'espionnage : c'est une affaire de surveillance : il est clair, quoiqu'on fasse, on saura tout chez nos ennemis; ils connaîtront les côtés faibles et les côtés forts de notre organisation; mais qu'y faire? Les commentaires allemands : on les rendra nuls ou sans portée en mobilisant de préférence un corps d'une des régions du Midi ou de l'Ouest. C'est ce qui se fera.

Ce corps, quel sera-t-il? Personne ne le saura, et ce n'est qu'au dernier moment que les généraux seront prévus.

L'opération se fera en automne. Encore une fois, nous applaudissons à cette détermination. Il faut savoir à quoi s'en tenir sur cette organisation compliquée.

Depuis longtemps les Allemands n'ont plus rien à nous opposer.

A TRAVERS LES JOURNAUX

M. Francisque Magnard, dans le Figaro, parle du prochain ministère :

L'opinion générale est que nous allons assister prochainement à l'effondrement du ministère, d'abord parce qu'il est insuffisant, ensuite parce que personne n'est intéressé à le défendre ou à prolonger son existence. Il ne représente ni principes, ni opinions, ni préjugés; il est né d'un expédient et mourra d'une chiquenaude; enfin, ce qui est plus grave; il n'a pas le temps de se faire une clientèle.

Les ministres racontent d'ailleurs comment sera composé le prochain cabinet; il y a un plan qui consiste à donner à M. de Freycinet, avec la présidence du conseil, le ministère de la guerre.

L'idée d'un ministre civil de la guerre est, depuis Pache, une vieille conception républicaine qui n'est peut-être pas si mauvaise qu'elle en a l'air. S'il y a — oh ! c'est une simple supposition que je me permets de faire — quelques réformes à tenter dans le coûteux ministère de la guerre, c'est à M. de Freycinet, en la personne de ce ministre, qu'il faut les adresser.

Le rôle de M. de Freycinet en 1876 le préparait d'ailleurs à remplir congruement la fonction dont il s'agit. Le plan a été peut-être trop divulgué pour qu'il puisse se réaliser, mais ce qui ne varie point, c'est l'impression que le ministère touche à la fin de sa carrière.

« Sa succession ne sera pas fort enviable : sans parler des points noirs à l'extérieur, il a lutté contre une situation financière insoluble; les dépenses augmentent et les revenus diminuent; il a beau parler d'économie, on se heurte devant des chiffres inébranlables et il faudra bien venir de nouveaux impôts.

« On a à choisir entre l'impôt sur l'alcool, qui ne peut nuire à personne, qui, au contraire, pourrait être d'un grand secours, et l'impôt sur le revenu, qui épouvante les petites gens et qui est le grand écueil.

« Bien que cet impôt fonctionne paisiblement en Angleterre et en Allemagne, il prend, grâce au caractère français, grâce à la nuance des journaux qui le réclament et aux conversations de salons qu'il produit, un caractère révolutionnaire et subversif, auquel les intérêts ne se résignent point.

« On a vu quatre ans à vivre de cette vote qui, au lieu d'être un progrès, est un recul. Le dernier qu'on choisira; on aimera mieux méconter les rentiers que le peuple infini des marchands de trois-cité. — F. M. »

De son côté la Justice, dit, sur le même sujet :

« Le ministère n'est pas ses destinées. Il n'a contre lui aucune hostilité irréconciliable. « Cependant, s'il veut se permettre de lui donner un bon conseil, il lui faut d'abord croire que la majorité républicaine continuera longtemps la politique du bec-dans-l'eau, et qu'elle s'immolera sur les autels de la stabilité ministérielle.

« La Chambre vote et ce moment deux projets de loi sur les sucres. Ces deux projets visent le consommateur et le producteur. Mais ils sont présentés dans l'intérêt d'un parti.

« La Chambre vote assez vite, comme on la pu voir hier; la semaine prochaine elle va aborder la réforme militaire, qui est une réforme promise et attendue depuis longtemps.

« Voilà l'ordre du jour réglé pour une ou deux semaines. On s'entendra facilement avec le ministère, et les collaborateurs de la même œuvre. Mais c'est le budget qui est inquiétant.

« On ne peut cependant pas exiger d'une Chambre qui a tenu quatre ans à se tenir dans une attitude de budget d'attente. Poussée à ces limites, la patience humaine change de nom. »

M. Jules Delafosse consacre son article hebdomadaire dans le Matin, aux élections municipales de Paris :

« La journée d'hier nous a révélé que l'homme qui représente aujourd'hui le plus d'exactitude et de sincérité les sentiments, les goûts et les idées de Paris, c'est M. Joffrin. Il n'est pas seulement le plus distingué des candidats, il est d'ailleurs le plus aimé de la Commune parisienne, en tête d'un cortège d'autonomistes qui sont les pionniers de la révolution démocratique sociale et qui ont pour objectif de préparer au régime. C'est un symptôme nouveau de classement imperceptible et continu qui nous indique l'existence de la République à l'anarchie pure.

« Les opportunistes s'en désoleaient; feraient mieux de se repentir. Ils subissent la loi qu'ils ont faite, et sont victimes à leur tour de ce qu'ils ont infligé à ceux qui les avaient précédés. On les chasse de la République qui les faisait incarner, comme ils avaient incarné, chassés le centre gauche, et l'écrasement qu'ils subissent n'est que la juste expiation de leur outrecuidance et de leur témérité. Il en sera de même de toutes les sections intermédiaires qui marquent les étapes successives de la révolution. Les radicaux ne sont déjà plus une minorité que son programme politique se défend plus contre le mauvais vouloir social et d'aujourd'hui, une qualification démocratique pour trouver grâce devant leurs anciens clients. Comparez les élections de 1876 et de 1884 et vous verrez que les radicaux, les effrayantes conquêtes du socialisme. Et quand il dit socialisme, je prends le mot pour ce qu'il vaut, c'est-à-dire pour rien. Les appellations diverses sous lesquelles se produisent les radicaux, les radicaux et ceux qui s'en affublent seraient fort en peine d'en exprimer une idée concrète.

« Mais c'est là précisément ce qui fait son danger. Il n'est dans l'esprit de ceux qui s'en font un mot d'ordre qu'un vague et ferocité de destruction, une aspiration forcée vers un bouleversement universel qui mettra sans dessus dessous les fortunes et les conditions. Nous n'en sommes pas préservés que par les hautes et seules et les ambitions rivales des meneurs. Ces fautes, Dieu merci, ne doivent pas être répétées. S'ils avaient l'esprit de s'aimer et de s'unir ensemble à l'assaut, Paris serait demain la proie d'une immense jacquerie.

« Les conservateurs font ce qu'ils peuvent pour nous défendre, et leur effort, tout infirmement qu'il est, a été, s'en est fait moins digne d'éloges. Ils ont engagé la bataille dans presque tous les quartiers, et le total des voix qu'ils ont ainsi recueillies dépasse de quelques milliers le contingent de l'opportunisme. C'est, en fait, un grand succès. Il faut encore la promesse d'une victoire prochaine. Etait-il possible d'obtenir davantage ? Peut-être, puisque Paris, aux élections générales de 1885, nous donna cinq cents mille voix de plus. Mais il fallait combattre avec le même mot d'ordre et pour le même objet.

« C'est une erreur de tactique, commune à tous

nos candidats que d'avoir écarté systématiquement la politique de leurs déclarations pour se cantonner sur le terrain municipal. Rien assurément n'était plus correct, le conseil n'avant pas de politique à faire, il semblait naturel de n'en pas parler. Mais la politique est aujourd'hui partout, et nos adversaires ne se sont pas fait faute de l'appeler à leur secours.

« En suivant leur exemple, en pesant nettement la question de gouvernement, en renouvelant sans cesse les noms de candidats, en montrant quelques milliers d'indifférents qu'on préfère à leur devoir électoral les plaisirs de la campagne.

« Quel qu'il en soit, Paris appartient au parti révolutionnaire, et le conseil municipal qui vient de se donner rassemble beaucoup une restauration de la Commune. Ce phénomène, tout déplaisant qu'il est, ne serait pas redoutable, si cette Commune n'était capable de trouver en face d'elle un gouvernement digne de la contenir et de chasser ses usurpateurs.

« Le malheur est que nous sommes en présence d'un gouvernement qui, au lieu de chercher à contenir la Commune, se propose de l'exploiter, et de l'exploiter à son profit. C'est là que réside le danger. C'est là que réside le danger.

« Mais, messieurs, avec quoi, s'il vous plaît, se fait la guerre ? Avec des idées, il y a, peut-être, mais pas de main, pas de bras, pas de jambes. Il faut donc, pour l'obtenir, parce qu'elle inquiéterait tous les peuples, ou parce qu'on se refuse par les termes d'un traité subsistant. On prend alors un prétexte, on fait un journal, un propos un peu vil, la maladroite d'une gendarmerie ou d'un donateur. On échange des lettres et des notes. La presse se livre à des commentaires, puis la colère : et on part avec de grands cris de joie pour s'entre-tuer. On ne voit que la gloire de jour ou de nuit, et l'on ne voit que la gloire de jour ou de nuit. On ne voit que la gloire de jour ou de nuit, et l'on ne voit que la gloire de jour ou de nuit.

« On ne voit que la gloire de jour ou de nuit, et l'on ne voit que la gloire de jour ou de nuit. On ne voit que la gloire de jour ou de nuit, et l'on ne voit que la gloire de jour ou de nuit. On ne voit que la gloire de jour ou de nuit, et l'on ne voit que la gloire de jour ou de nuit.

« On ne voit que la gloire de jour ou de nuit, et l'on ne voit que la gloire de jour ou de nuit. On ne voit que la gloire de jour ou de nuit, et l'on ne voit que la gloire de jour ou de nuit. On ne voit que la gloire de jour ou de nuit, et l'on ne voit que la gloire de jour ou de nuit.

« On ne voit que la gloire de jour ou de nuit, et l'on ne voit que la gloire de jour ou de nuit. On ne voit que la gloire de jour ou de nuit, et l'on ne voit que la gloire de jour ou de nuit. On ne voit que la gloire de jour ou de nuit, et l'on ne voit que la gloire de jour ou de nuit.

« On ne voit que la gloire de jour ou de nuit, et l'on ne voit que la gloire de jour ou de nuit. On ne voit que la gloire de jour ou de nuit, et l'on ne voit que la gloire de jour ou de nuit. On ne voit que la gloire de jour ou de nuit, et l'on ne voit que la gloire de jour ou de nuit.

« On ne voit que la gloire de jour ou de nuit, et l'on ne voit que la gloire de jour ou de nuit. On ne voit que la gloire de jour ou de nuit, et l'on ne voit que la gloire de jour ou de nuit. On ne voit que la gloire de jour ou de nuit, et l'on ne voit que la gloire de jour ou de nuit.

« On ne voit que la gloire de jour ou de nuit, et l'on ne voit que la gloire de jour ou de nuit. On ne voit que la gloire de jour ou de nuit, et l'on ne voit que la gloire de jour ou de nuit. On ne voit que la gloire de jour ou de nuit, et l'on ne voit que la gloire de jour ou de nuit.

« On ne voit que la gloire de jour ou de nuit, et l'on ne voit que la gloire de jour ou de nuit. On ne voit que la gloire de jour ou de nuit, et l'on ne voit que la gloire de jour ou de nuit. On ne voit que la gloire de jour ou de nuit, et l'on ne voit que la gloire de jour ou de nuit.

« On ne voit que la gloire de jour ou de nuit, et l'on ne voit que la gloire de jour ou de nuit. On ne voit que la gloire de jour ou de nuit, et l'on ne voit que la gloire de jour ou de nuit. On ne voit que la gloire de jour ou de nuit, et l'on ne voit que la gloire de jour ou de nuit.

« On ne voit que la gloire de jour ou de nuit, et l'on ne voit que la gloire de jour ou de nuit. On ne voit que la gloire de jour ou de nuit, et l'on ne voit que la gloire de jour ou de nuit. On ne voit que la gloire de jour ou de nuit, et l'on ne voit que la gloire de jour ou de nuit.

« On ne voit que la gloire de jour ou de nuit, et l'on ne voit que la gloire de jour ou de nuit. On ne voit que la gloire de jour ou de nuit, et l'on ne voit que la gloire de jour ou de nuit. On ne voit que la gloire de jour ou de nuit, et l'on ne voit que la gloire de jour ou de nuit.

« On ne voit que la gloire de jour ou de nuit, et l'on ne voit que la gloire de jour ou de nuit. On ne voit que la gloire de jour ou de nuit, et l'on ne voit que la gloire de jour ou de nuit. On ne voit que la gloire de jour ou de nuit, et l'on ne voit que la gloire de jour ou de nuit.

« On ne voit que la gloire de jour ou de nuit, et l'on ne voit que la gloire de jour ou de nuit. On ne voit que la gloire de jour ou de nuit, et l'on ne voit que la gloire de jour ou de nuit. On ne voit que la gloire de jour ou de nuit, et l'on ne voit que la gloire de jour ou de nuit.

« On ne voit que la gloire de jour ou de nuit, et l'on ne voit que la gloire de jour ou de nuit. On ne voit que la gloire de jour ou de nuit, et l'on ne voit que la gloire de jour ou de nuit. On ne voit que la gloire de jour ou de nuit, et l'on ne voit que la gloire de jour ou de nuit.

« On ne voit que la gloire de jour ou de nuit, et l'on ne voit que la gloire de jour ou de nuit. On ne voit que la gloire de jour ou de nuit, et l'on ne voit que la gloire de jour ou de nuit. On ne voit que la gloire de jour ou de nuit, et l'on ne voit que la gloire de jour ou de nuit.

« On ne voit que la gloire de jour ou de nuit, et l'on ne voit que la gloire de jour ou de nuit. On ne voit que la gloire de jour ou de nuit, et l'on ne voit que la gloire de jour ou de nuit. On ne voit que la gloire de jour ou de nuit, et l'on ne voit que la gloire de jour ou de nuit.

Joseph Freund, entrepreneur de camionnage, né le 25 décembre 1837 à Sultz sur France, domicilié à Haguenau (sujet allemand).

Georges Adolphe Humbert, rentier, né le 25 avril 1813, à Metz, y domicilié (sujet allemand).

Les sept premiers accusés sont inculpés à Mulhouse, le huitième et le neuvième à Strasbourg, le dixième à Metz.

L'accusation se base sur les articles 81, 83, 86 et 123 du code pénal allemand, concernant la haute trahison et la participation aux sociétés secrètes.

On peut prévoir que, désormais, ni M. Goblet, ni M. Dauphin, ne feront de vœux ou de ministères. Il y a, sur ce point, un symptôme qui a ramené trop les observateurs. M. de Freycinet, qui pendant quinze jours est devenu invisible, ferme sa porte aux visiteurs et ne reçoit que ceux qu'il a absorbé par des travaux scientifiques, et c'est à grand peine que M. Herbetie, de retour de Berlin, est parvenu à forcer la consigne. On rappelle à cette occasion le mot de M. de Talleyrand au sujet de M. de Semoville qui, se prétendant malade, assistait pas aux séances de la Chambre des pairs : « Mais quel intérêt a donc de Semoville à se dire malade, » et l'on se demanda si M. de Semoville n'est pas un homme qui se débient bien dans toute sa gloire comme président du conseil.

Comme la chose est déjà arrivée deux fois en pareille conjoncture, il y a toute chance qu'elle se renouvelera une troisième. Ce qui achève d'en souligner la probabilité, c'est que M. Jules Grévy qui d'ordinaire se montre inquiet et agité à la veille d'une crise ministérielle, n'a jamais paru aussi calme, aussi rassuré et même aussi souriant que pendant la crise de M. Goblet et de ses collègues parait sérieusement compromise.

Est-ce par conviction patriotique ou bien n'est-ce que pour faire échec à un adversaire politique qui le gêne, que les opportunistes font campagne contre le projet de loi militaire ? Tout ce que permet la rigueur de la loi, c'est que cette campagne, vigoureusement commencée dans les organes du parti, notamment dans la République française, va être continuée à la Chambre, où, sous prétexte que les circonstances extérieures ne sont pas favorables, on ne peut pas se livrer à la transformation de nos institutions militaires, mais même à la discussion publique de ces réformes, la plus grande partie du groupe de l'union des gauches entend bien ne pas laisser soulever le débat, pas plus après qu'avant l'expiration de la loi actuelle.

Le président de la commission des chemins de fer, ou comme on l'appelle le plus ordinairement le père Cochery, a déjà pris des précautions pour réclamer la priorité en faveur du Métropolitain et de la loi militaire. Tout ce que permet la faction opportuniste, c'est que l'on détache du projet du ministre de la guerre le projet relatif au rengagement des sous-officiers, mais, pour tout le reste, on entend s'en tenir à la loi de 1872, qui porte que les officiers de paix de l'article 17 peuvent être astreints à certains exercices et ci, sous ce rapport, il n'y a rien de nouveau à saisir. On n'a pas un contingent suffisant d'hommes instruits.

C'est là, en effet, le terrain où se placent aujourd'hui les adversaires du projet qui s'occupe de si grandes et de si légitimes préoccupations de la part du pays, non pas tant à cause de son importance que parce qu'il est le point de départ de la transformation de nos institutions militaires, mais même à la discussion publique de ces réformes, la plus grande partie du groupe de l'union des gauches entend bien ne pas laisser soulever le débat, pas plus après qu'avant l'expiration de la loi actuelle.

Le président de la commission des chemins de fer, ou comme on l'appelle le plus ordinairement le père Cochery, a déjà pris des précautions pour réclamer la priorité en faveur du Métropolitain et de la loi militaire. Tout ce que permet la faction opportuniste, c'est que l'on détache du projet du ministre de la guerre le projet relatif au rengagement des sous-officiers, mais, pour tout le reste, on entend s'en tenir à la loi de 1872, qui porte que les officiers de paix de l'article 17 peuvent être astreints à certains exercices et ci, sous ce rapport, il n'y a rien de nouveau à saisir. On n'a pas un contingent suffisant d'hommes instruits.

C'est là, en effet, le terrain où se placent aujourd'hui les adversaires du projet qui s'occupe de si grandes et de si légitimes préoccupations de la part du pays, non pas tant à cause de son importance que parce qu'il est le point de départ de la transformation de nos institutions militaires, mais même à la discussion publique de ces réformes, la plus grande partie du groupe de l'union des gauches entend bien ne pas laisser soulever le débat, pas plus après qu'avant l'expiration de la loi actuelle.

Le président de la commission des chemins de fer, ou comme on l'appelle le plus ordinairement le père Cochery, a déjà pris des précautions pour réclamer la priorité en faveur du Métropolitain et de la loi militaire. Tout ce que permet la faction opportuniste, c'est que l'on détache du projet du ministre de la guerre le projet relatif au rengagement des sous-officiers, mais, pour tout le reste, on entend s'en tenir à la loi de 1872, qui porte que les officiers de paix de l'article 17 peuvent être astreints à certains exercices et ci, sous ce rapport, il n'y a rien de nouveau à saisir. On n'a pas un contingent suffisant d'hommes instruits.

C'est là, en effet, le terrain où se placent aujourd'hui les adversaires du projet qui s'occupe de si grandes et de si légitimes préoccupations de la part du pays, non pas tant à cause de son importance que parce qu'il est le point de départ de la transformation de nos institutions militaires, mais même à la discussion publique de ces réformes, la plus grande partie du groupe de l'union des gauches entend bien ne pas laisser soulever le débat, pas plus après qu'avant l'expiration de la loi actuelle.

Le président de la commission des chemins de fer, ou comme on l'appelle le plus ordinairement le père Cochery, a déjà pris des précautions pour réclamer la priorité en faveur du Métropolitain et de la loi militaire. Tout ce que permet la faction opportuniste, c'est que l'on détache du projet du ministre de la guerre le projet relatif au rengagement des sous-officiers, mais, pour tout le reste, on entend s'en tenir à la loi de 1872, qui porte que les officiers de paix de l'article 17 peuvent être astreints à certains exercices et ci, sous ce rapport, il n'y a rien de nouveau à saisir. On n'a pas un contingent suffisant d'hommes instruits.

C'est là, en effet, le terrain où se placent aujourd'hui les adversaires du projet qui s'occupe de si grandes et de si légitimes préoccupations de la part du pays, non pas tant à cause de son importance que parce qu'il est le point de départ de la transformation de nos institutions militaires, mais même à la discussion publique de ces réformes, la plus grande partie du groupe de l'union des gauches entend bien ne pas laisser soulever le débat, pas plus après qu'avant l'expiration de la loi actuelle.

Le président de la commission des chemins de fer, ou comme on l'appelle le plus ordinairement le père Cochery, a déjà pris des précautions pour réclamer la priorité en faveur du Métropolitain et de la loi militaire. Tout ce que permet la faction opportuniste, c'est que l'on détache du projet du ministre de la guerre le projet relatif au rengagement des sous-officiers, mais, pour tout le reste, on entend s'en tenir à la loi de 1872, qui porte que les officiers de paix de l'article 17 peuvent être astreints à certains exercices et ci, sous ce rapport, il n'y a rien de nouveau à saisir. On n'a pas un contingent suffisant d'hommes instruits.

C'est là, en effet, le terrain où se placent aujourd'hui les adversaires du projet qui s'occupe de si grandes et de si légitimes préoccupations de la part du pays, non pas tant à cause de son importance que parce qu'il est le point de départ de la transformation de nos institutions militaires, mais même à la discussion publique de ces réformes, la plus grande partie du groupe de l'union des gauches entend bien ne pas laisser soulever le débat, pas plus après qu'avant l'expiration de la loi actuelle.

Le président de la commission des chemins de fer, ou comme on l'appelle le plus ordinairement le père Cochery, a déjà pris des précautions pour réclamer la priorité en faveur du Métropolitain et de la loi militaire. Tout ce que permet la faction opportuniste, c'est que l'on détache du projet du ministre de la guerre le projet relatif au rengagement des sous-officiers, mais, pour tout le reste, on entend s'en tenir à la loi de 1872, qui porte que les officiers de paix de l'article 17 peuvent être astreints à certains exercices et ci, sous ce rapport, il n'y a rien de nouveau à saisir. On n'a pas un contingent suffisant d'hommes instruits.

C'est là, en effet, le terrain où se placent aujourd'hui les adversaires du projet qui s'occupe de si grandes et de si légitimes préoccupations de la part du pays, non pas tant à cause de son importance que parce qu'il est le point de départ de la transformation de nos institutions militaires, mais même à la discussion publique de ces réformes, la plus grande partie du groupe de l'union des gauches entend bien ne pas laisser soulever le débat, pas plus après qu'avant l'expiration de la loi actuelle.

Le président de la commission des chemins de fer, ou comme on l'appelle le plus ordinairement le père Cochery, a déjà pris des précautions pour réclamer la priorité en faveur du Métropolitain et de la loi militaire. Tout ce que permet la faction opportuniste, c'est que l'on détache du projet du ministre de la guerre le projet relatif au rengagement des sous-officiers, mais, pour tout le reste, on entend s'en tenir à la loi de 1872, qui porte que les officiers de paix de l'article 17 peuvent être astreints à certains exercices et ci, sous ce rapport, il n'y a rien de nouveau à saisir. On n'a pas un contingent suffisant d'hommes instruits.

puisqu'il s'agit simplement d'une expérience à faire dans un de nos corps d'armée de l'Ouest, sur l'une des sections d'ouvriers de chemins de fer de la dépendance d'une des grandes compagnies. Cependant, il résulte des crédits demandés, soit 4.900.000 francs, qu'il s'agit de la mobilisation de tout un corps d'armée; 2° de la candidature du citoyen Félix Puy à l'élection sénatoriale de dimanche prochain dans le Cher. Le numéro du Cri du Peuple, où figure la très curieuse lettre du nouveau candidat socialiste, circulait dans toutes les mains.

Un singulier détail à propos de Lohengrin. Les choristes si admirés à l'occasion de la représentation de l'Eden-Théâtre, étaient, en grande partie, des restes de l'Opéra qui avaient échoué au concours soit pour insuffisance de voix, soit pour une insuffisante éducation musicale.

A propos de la suppression de Lohengrin, une question juridique pourra éventuellement se produire au sujet des responsabilités pécuniaires. Il est évident que s'il y avait eu intervention de la part du gouvernement, il y aurait eu à la fois un cas de force majeure à invoquer, et M. Lamoureux pourrait de ce fait, se trouver dégagé de bien des obligations. Mais l'interruption ayant été spontanée de sa part, comment va-t-on envisager le point de vue de M. Lamoureux ?

La discussion sur le projet de loi relatif à la suppression de Lohengrin, une question juridique pourra éventuellement se produire au sujet des responsabilités pécuniaires. Il est évident que s'il y avait eu intervention de la part du gouvernement, il y aurait eu à la fois un cas de force majeure à invoquer, et M. Lamoureux pourrait de ce fait, se trouver dégagé de bien des obligations. Mais l'interruption ayant été spontanée de sa part, comment va-t-on envisager le point de vue de M. Lamoureux ?

La discussion sur le projet de loi relatif à la suppression de Lohengrin, une question juridique pourra éventuellement se produire au sujet des responsabilités pécuniaires. Il est évident que s'il y avait eu intervention de la part du gouvernement, il y aurait eu à la fois un cas de force majeure à invoquer, et M. Lamoureux pourrait de ce fait, se trouver dégagé de bien des obligations. Mais l'interruption ayant été spontanée de sa part, comment va-t-on envisager le point de vue de M. Lamoureux ?

La discussion sur le projet de loi relatif à la suppression de Lohengrin, une question juridique pourra éventuellement se produire au sujet des responsabilités pécuniaires. Il est évident que s'il y avait eu intervention de la part du gouvernement, il y aurait eu à la fois un cas de force majeure à invoquer, et M. Lamoureux pourrait de ce fait, se trouver dégagé de bien des obligations. Mais l'interruption ayant été spontanée de sa part, comment va-t-on envisager le point de vue de M. Lamoureux ?

La discussion sur le projet de loi relatif à la suppression de Lohengrin, une question juridique pourra éventuellement se produire au sujet des responsabilités pécuniaires. Il est évident que s'il y avait eu intervention de la part du gouvernement, il y aurait eu à la fois un cas de force majeure à invoquer, et M. Lamoureux pourrait de ce fait, se trouver dégagé de bien des obligations. Mais l'interruption ayant été spontanée de sa part, comment va-t-on envisager le point de vue de M. Lamoureux ?

La discussion sur le projet de loi relatif à la suppression de Lohengrin, une question juridique pourra éventuellement se produire au sujet des responsabilités pécuniaires. Il est évident que s'il y avait eu intervention de la part du gouvernement, il y aurait eu à la fois un cas de force majeure à invoquer, et M. Lamoureux pourrait de ce fait, se trouver dégagé de bien des obligations. Mais l'interruption ayant été spontanée de sa part, comment va-t-on envisager le point de vue de M. Lamoureux ?

La discussion sur le projet de loi relatif à la suppression de Lohengrin, une question juridique pourra éventuellement se produire au sujet des responsabilités pécuniaires. Il est évident que s'il y avait eu intervention de la part du gouvernement, il y aurait eu à la fois un cas de force majeure à invoquer, et M. Lamoureux pourrait de ce fait, se trouver dégagé de bien des obligations. Mais l'interruption ayant été spontanée de sa part, comment va-t-on envisager le point de vue de M. Lamoureux ?

La discussion sur le projet de loi relatif à la suppression de Lohengrin, une question juridique pourra éventuellement se produire au sujet des responsabilités pécuniaires. Il est évident que s'il y avait eu intervention de la part du gouvernement, il y aurait eu à la fois un cas de force majeure à invoquer, et M. Lamoureux pourrait de ce fait, se trouver dégagé de bien des obligations. Mais l'interruption ayant été spontanée de sa part, comment va-t-on envisager le point de vue de M. Lamoureux ?

La discussion sur le projet de loi relatif à la suppression de Lohengrin, une question juridique pourra éventuellement se produire au sujet des responsabilités pécuniaires. Il est évident que s'il y avait eu intervention de la part du gouvernement, il y aurait eu à la fois un cas de force majeure à invoquer, et M. Lamoureux pourrait de ce fait, se trouver dégagé de bien des obligations. Mais l'interruption ayant été spontanée de sa part, comment va-t-on envisager le point de vue de M. Lamoureux ?

La discussion sur le projet de loi relatif à la suppression de Lohengrin, une question juridique pourra éventuellement se produire au sujet des responsabilités pécuniaires. Il est évident que s'il y avait eu intervention de la part du gouvernement, il y aurait eu à la fois un cas de force majeure à invoquer, et M. Lamoureux pourrait de ce fait, se trouver dégagé de bien des obligations. Mais l'interruption ayant été spontanée de sa part, comment va-t-on envisager le point de vue de M. Lamoureux ?

La discussion sur le projet de loi relatif à la suppression de Lohengrin, une question juridique pourra éventuellement se produire au sujet des responsabilités pécuniaires. Il est évident que s'il y avait eu intervention de la part du gouvernement, il y aurait eu à la fois un cas de force majeure à invoquer, et M. Lamoureux pourrait de ce fait, se trouver dégagé de bien des obligations. Mais l'interruption ayant été spontanée de sa part, comment va-t-on envisager le point de vue de M. Lamoureux ?

La discussion sur le projet de loi relatif à la suppression de Lohengrin, une question juridique pourra éventuellement se produire au sujet des responsabilités pécuniaires. Il est évident que s'il y avait eu intervention de la part du gouvernement, il y aurait eu à la fois un cas de force majeure à invoquer, et M. Lamoureux pourrait de ce fait, se trouver dégagé de bien des obligations. Mais l'interruption ayant été spontanée de sa part, comment va-t-on envisager le point de vue de M. Lamoureux ?

La discussion sur le projet de loi relatif à la suppression de Lohengrin, une question juridique pourra éventuellement se produire au sujet des responsabilités pécuniaires. Il est évident que s'il y avait eu intervention de la part du gouvernement, il y aurait eu à la fois un cas de force majeure à invoquer, et M. Lamoureux pourrait de ce fait, se trouver dégagé de bien des obligations. Mais l'interruption ayant été spontanée de sa part, comment va-t-on envisager le point de vue de M. Lamoureux ?

La discussion sur le projet de loi relatif à la suppression de Lohengrin, une question juridique pourra éventuellement se produire au sujet des responsabilités pécuniaires. Il est évident que s'il y avait eu intervention de la part du gouvernement, il y aurait eu à la fois un cas de force majeure à invoquer, et M. Lamoureux pourrait de ce fait, se trouver dégagé de bien des obligations. Mais l'interruption ayant été spontanée de sa part, comment va-t-on envisager le point de vue de M. Lamoureux ?

La discussion sur le projet de loi relatif à la suppression de Lohengrin, une question juridique pourra éventuellement se produire au sujet des responsabilités pécuniaires. Il est évident que s'il y avait eu intervention de la part du gouvernement, il y aurait eu à la fois un cas de force majeure à invoquer, et M. Lamoureux pourrait de ce fait, se trouver dégagé de bien des obligations. Mais l'interruption ayant été spontanée de sa part, comment va-t-on envisager le point de vue de M. Lamoureux ?

La discussion sur le projet de loi relatif à la suppression de Lohengrin, une question juridique pourra éventuellement se produire au sujet des responsabilités pécuniaires. Il est évident que s'il y avait eu intervention de la part du gouvernement, il y aurait eu à la fois un cas de force majeure à invoquer, et M. Lamoureux pourrait de ce fait, se trouver dégagé de bien des obligations. Mais l'interruption ayant été spontanée de sa part, comment va-t-on envisager le point de vue de M. Lamoureux ?

La discussion sur le projet de loi relatif à la suppression de Lohengrin, une question juridique pourra éventuellement se produire au sujet des responsabilités pécuniaires. Il est évident que s'il y avait eu intervention de la part du gouvernement, il y aurait eu à la fois un cas de force majeure à invoquer, et M. Lamoureux pourrait de ce fait, se trouver dégagé de bien des obligations. Mais l'interruption ayant été spontanée de sa part, comment va-t-on envisager le point de vue de M. Lamoureux ?

La discussion sur le projet de loi relatif à la suppression de Lohengrin, une question juridique pourra éventuellement se produire au sujet des responsabilités pécuniaires. Il est évident que s'il y avait eu intervention de la part du gouvernement, il y aurait eu à la fois un cas de force majeure à invoquer, et M. Lamoureux pourrait de ce fait, se trouver dégagé de bien des obligations. Mais l'interruption ayant été spontanée de sa part, comment va-t-on envisager le point de vue de M. Lamoureux ?

M.